

Par délibération n°255 du 21 février 2017 le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays lédonien a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien et définit ses modalités de concertation

Par arrêté n°2020-16 du 18 décembre 2020, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays lédonien a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du SCoT du Pays lédonien.

Le dossier soumis à Enquête Publique comprend :

- Les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Le projet de SCoT arrêté, qui comporte notamment l'évaluation environnementale (pièce n°3 du Rapport de Présentation) et son résumé non technique (pièce n°3-bis du Rapport de Présentation)

- Durée et objet de l'enquête publique -

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays lédonien pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 11 janvier 2021 à 9 heures, au vendredi 12 février 2021 à 17 heures.**

Les caractéristiques principales du projet de SCoT s'appuient sur les ambitions suivantes : Développer un territoire en réseau, Conforter les ressources locales et Préserver le cadre de vie.

- Identité de la personne responsable du projet -

Monsieur Claude BORCARD, Président du Comité Syndical du PETR du Pays lédonien, est la personne responsable du projet de SCoT du Pays lédonien auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Claude BORCARD dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

- Siège et périmètre de l'enquête publique -

L'enquête publique est domiciliée au siège du PETR du Pays lédonien, sis 4 avenue du 44^{ème} RI 39000 LONS-LE-SAUNIER, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures sont : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;

Le périmètre de l'enquête publique est celui du SCoT arrêté le 11 décembre 2019, dont la liste des communes est annexée à l'arrêté 2020-16 du Président du PER du Pays lédonien. Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, côtés et paraphés par la commission d'enquête :

- Au siège des EPCI du périmètre du SCoT : Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS), Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) et Terre d'Émeraude Communauté (TEC),
- dans 12 mairies (= lieux d'enquête) : Lons-le-Saunier, Courlaoux, Bletterans, Voiteur, Saint-Amour, Cousance, Orgelet, La Chailleuse, Clairvaux-les-Lacs, Doucier, Arinthod, Thoirrette-Coisia aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- Composition de la commission d'enquête -

Ont été désignés par le Président du Tribunal administratif de BESANCON :

Monsieur Jacques BRETON, en qualité de Président de la commission d'enquête ;	Madame Edith CHOUFFOT, en qualité de commissaire enquêteur ;
Monsieur Gabriel LAITHIER, en qualité de commissaire enquêteur ;	Madame Régine LACOUR, en qualité de commissaire enquêteur ;
Monsieur Henry MONNIEN, en qualité de commissaire enquêteur ;	Monsieur Patrick GURY, en qualité de commissaire enquêteur ;
Monsieur Jacques AUGIER, en qualité de commissaire enquêteur ;	

- Modalité d'organisation et de consultation du dossier d'enquête publique -

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site Internet du PETR du Pays lédonien à l'adresse suivante : <http://pays-ledonien.fr/> ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2274>

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique, sera mis à disposition du public au siège du PETR du Pays lédonien, sis 4 avenue du 44^{ème} RI 39000 LONS-LE-SAUNIER, et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions pourront être adressées à la commission d'enquête :

- | Préférentiellement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2274>
- | Par courriel à : enquete-publique-2274@registre-dematerialise.fr
- | Sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête,
- | Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT du Pays lédonien, à l'adresse suivante 4 avenue du 44^{ème} RI – 39000 LONS-LE-SAUNIER

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2274>

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, dans les mairies des communes suivantes, aux jours et horaires des 19 permanences suivantes :

EPCI	Lieux d'Enquête Publique	Adresse	Horaires d'ouverture de la Mairie	date permanence
ECLA	Lons-le-Saunier, siège du PETR du Pays lédonien	4 Avenue du 44E Régiment d'Infanterie 39000 Lons-le-Saunier	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 08:00–12:00, 13:30–17:00	lundi 11 janvier 2021 / 09:00 - 11:00 mardi 26 janvier 2021 / 14:00 - 16:00 vendredi 12 février 2021 / 15:00 - 17:00
	Courlaoux	101 Rue du Château 39570 Courlaoux	lundi, mardi, jeudi et vendredi 10:00 - 12:00, 14:00 - 17:00 ; mercredi 10:00 - 12:00, 14:00 - 18:30	jeudi 4 février 2021 / 14:00 - 16:00
CC Bresse Haute Seille	Bletterans	1 Place de la mairie, rue Louis XIV le Grand 39140 BLETTERANS	Lundi et Vendredi 9:00 - 12:00, 14:00 - 17:00 ; Mardi, Mercredi et Jeudi 9:00 - 12:00 ; Samedi : les 1er et 3ème samedis de chaque mois 9:00 - 12:00	lundi 11 janvier 2021 / 14:00 - 16:00 jeudi 4 février 2021 / 10:00 - 12:00
	Voiteur	1 Place de la Mairie 39210 Voiteur	lundi 10:30 - 12:00, 16:00 - 18:30 , mardi et vendredi 10:30 - 12:00, 16:00 - 18:00 ; jeudi 10:30 - 12:00 ; samedi 08:30 - 11:00	mardi 26 janvier 2021 / 10:00 - 12:00
CC Porte du Jura	Saint-Amour	1 place d'Armes 39160 SAINT AMOUR	Lundi 15:30 - 17:00 ; Mardi, Jeudi et Vendredi 9:00 - 12:00, 15:30 - 17:00 ; Mercredi 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:00 ; Samedi 9:00 - 12:00	vendredi 15 janvier 2021 / 10:00 - 12:00 mercredi 10 février 2021 / 14:00 - 16:00
	Cousance	87 Grande Rue B.P. 14 39190 COUSANCE	Lundi 8:00 - 12h00, 13:30 - 17:00 ; Mardi-Mercredi-Jeudi 8:00 - 12:00 ; Vendredi 8:00 - 12h00, 13:30 - 16:00 ; Samedi 9:00 - 11h30	vendredi 29 janvier 2021 / 14:00 - 16:00
Terre d'Émeraude Communauté Ex - CC de la Région d'Orgelet	Orgelet	2 Rue du Château 39270 Orgelet	Lundi 14:00–17:00 ; Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi 09:30–12:00, 14:00–17:00	mercredi 13 janvier 2021 / 14:00 - 16:00 mardi 2 février 2021 / 10:00 - 12:00
	La Chailleuse	270 Grande Rue / Arthenas 39270 La Chailleuse	Lundi 8:00 - 12:00, 16:00 - 19h30 ; Mardi, Mercredi et Jeudi de 8:00 - 12:00 Vendredi de 8:00 - 12:00, 14:00 - 17:30	jeudi 21 janvier 2021 / 10:00 - 12:00
Terre d'Émeraude Communauté Ex - CC du Pays des Lacs	Clairvaux-les-Lacs	9 Rue du Parterre 39130 Clairvaux-les-Lacs	Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi 08:30–12:00, 14:00–18:00 Jeudi 08:30–12:00	mercredi 13 janvier 2021 / 10:00 - 12:00 mardi 2 février 2021 / 14:00 - 16:00
	Doucier	809 Rue des 3 Lacs 39130 Doucier	Lundi et Mardi 8:00 - 12:00 ; Jeudi 13:30 - 16:30	jeudi 21 janvier 2021 / 14:00 - 16:00
Terre d'Émeraude Communauté Ex - CC Petite Montagne	Arinthod	8 Rue des Écoles 39240 Arinthod	Lundi, Mardi, Jeudi et 08:30–12:00, 13:30–18:00 ; Mercredi 08:30–12:00 ; Vendredi 08:30–12:00, 13:30–17:30	vendredi 15 janvier 2021 / 14:00 - 16:00 vendredi 29 janvier 2021 / 10:00 - 12:00
	Thoirrette-Coisia	61 Grande Rue 39240 Thoirrette-Coisia	Lundi 15:00–18:00 ; Mardi 15:30–18:30 ; Mercredi 09:00–12:00 ; Jeudi 15:30–18:30 ; Vendredi 09:00–12:00	mercredi 10 février 2021 / 10:00 - 12:00

Il est rappelé que les permanences seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

- Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Progrès » et « La Voix du Jura » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

En outre, l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci aux sièges du PETR du Pays lédonien, des EPCI membres et des communes concernées par le périmètre du SCoT du Pays lédonien. Ils seront également mis en ligne sur le site internet du Pays lédonien.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président du PETR du Pays lédonien et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du PETR du Pays lédonien disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête adressera le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au Président du tribunal administratif de BESANCON et au Président du PETR du Pays lédonien. Le Président du PETR du Pays lédonien transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au Préfet du Jura.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Pays lédonien et en mairie des communes composant le territoire du SCoT, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur le site internet du PETR du Pays lédonien : <http://pays-ledonien.fr/>

- Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête -

Au terme de l'enquête, le SCoT du Pays lédonien, éventuellement modifié, pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR du Pays lédonien, qui est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Le Président du PETR du Pays lédonien,
Claude BORCARD